

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA SALLE DES SPORTS ET DE LA SALLE ARAGON**

Le Maire de la Commune de MAING,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L2212-5 ;

Considérant que la structure du bâtiment reliant la salle des sports et la salle Aragon (zone hall d'entrée – sanitaires - vestiaires - rangement) présente des signes d'affaissement qui peuvent donner lieu à un écroulement et constitue ainsi un danger grave et imminent pour les éventuels occupants ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Pour des raisons de sécurité, l'accès à la salle des sports et à la salle Aragon est interdit au public, à compter du **21 janvier 2026** et ce, jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** – La réouverture au public n'interviendra qu'à l'issue des travaux de rénovation et sera autorisée par arrêté municipal.

**Article 3** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des copies du présent arrêté qui seront affichées à l'entrée du complexe sportif Léo Lagrange et à la porte du hall d'entrée commun aux deux salles.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Valenciennes ;
- M. le Brigadier-chef de la police municipale ;
- L'ensemble des associations communales ;
- La directrice du groupe scolaire Pierre Vanderbecq.

Fait à MAING, le 21 janvier 2026

Le Maire,



P. BAUDRIN

